

Questions & Answers

– Policy – Evaluation of Student Learning

- General Education in the Youth Sector
- General Education in the Adult Sector
- Vocational Training

The Evaluation Policy Committee would very much like to thank those individuals and groups who took the time to respond to the Lester B. Pearson School Board consultation on the draft policy. The following answers are provided in response to the several recurring questions.

As the report card is one tool for reporting student progress, a number of the comments, understandably, addressed the report card. The purpose of the policy is to provide the orientations and general principles of evaluation which will guide the construction of specific report cards. It is not the purpose of the policy to create or change report cards. Therefore, comments on report cards have not been responded to. Two committees, one elementary and one high school, are presently looking at current report card formats.

Similarly, responses from the consultation, which sought more information on strategies at the classroom level, and which could be used to implement the policy, were noted by LBPSB administration, but not addressed in the revision of the policy.

#1 Q Should all cross curricular competencies be reported on each term?

#1 A This policy does not make reporting on all cross curricular competencies every term mandatory. However, there is recognition by the Evaluation Policy Committee, administration and schools who responded to the consultation, that the cross curricular competencies are central to a student's profile. The feasibility of reporting on every cross curricular competency every term is what was in question, not their value.

#2 Q Is having all schools use the same Evaluation Policy consistent with MEQ Education Program?

#2 A The values, beliefs and the goals a school board wishes to achieve in supporting learning for all students are reflected in its policies. School board policies delineate the larger provincial parameters under which a school board must operate and add the framework by which schools can respond to individual communities. Establishing policies creates an understanding of the position of a school board and is recommended legally.

- #3 Q To who should the criteria for evaluation be made explicit?
- #3 A The teacher should make the criteria for evaluation explicit to the student, and parents of the student in the youth sector, at the beginning of the teaching/learning process. One way that this can be done is through the use of a rubric (scoring guide).
- #4 Q How is focusing on individual student progress rather than achievement relative to other students in keeping with entrance requirements to CEGEP?
- #4 A At the high school level marks must be given in cycle two. As there are numerous province wide exams the sample size is large enough to make norm-referencing valid. CEGEPs have always used the results of these exams and will be able to continue to do so. Assessments carried out by an individual teacher in an individual class using a bell curve rather than criteria will not provide valid information as the group size is too small, standards and practices vary too much from teacher to teacher. An "A" in one class could be a "C" in another class.
- #5 Q When is retention permitted?
- #5 A Changes to the Basic School Regulation will help clarify rules for retention so that it will be evident that retention can occur at the end of cycle one, cycle two or cycle three. Retention can not occur within a cycle.
- #6 Q Is "handicapped" the correct term?
- #6 A The term "handicapped" is used in the Education Act, and is therefore used for legal purposes within the school board policies, including the policy on Students with Special Needs.

Questions et réponses

POLITIQUE

Évaluation des apprentissages

- Formation générale au secteur des jeunes
- Formation générale au secteur des adultes
- Formation professionnelle

Le comité sur la Politique d'évaluation aimerait remercier toutes les personnes et tous les groupes qui ont pris le temps de réagir à la consultation de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson sur le projet de politique. Les réponses qui suivent visent à éclaircir quelques-unes des questions qui revenaient le plus souvent.

Comme le bulletin de notes est l'un des outils pour communiquer les progrès de l'élève, plusieurs des commentaires avaient trait au bulletin. Le but de la politique est de fournir des directives et des principes généraux qui guideront l'élaboration des bulletins spécifiques. Le but de la politique n'est pas de créer ou de modifier les bulletins. C'est pourquoi nous n'avons pas répondu aux questions sur le bulletin. Deux comités, l'un au primaire et l'autre au secondaire, se penchent présentement sur la présentation actuelle des bulletins.

De la même manière, les réponses à la consultation qui demandaient de plus amples renseignements sur les stratégies en classe, et qui pourraient servir à implanter la politique, ont été notées par l'administration de la CSLBP, mais n'ont pas fait l'objet d'une révision de la politique.

- Q n° 1 Est-ce que toutes les compétences transversales devraient faire l'objet d'un rapport chaque à session ?
- R n° 1 Cette politique ne rend pas obligatoire le rapport sur chaque compétence transversale à chaque session. Le comité sur la Politique d'évaluation, l'administration et les écoles qui ont répondu à la consultation reconnaissent que les compétences transversales sont au centre du profil de l'élève. C'est la faisabilité de faire un rapport sur chaque compétence transversale à chaque session qui était mise en cause, et non leur valeur.
- Q n° 2 Est-ce que l'utilisation de la même Politique d'évaluation par toutes les écoles est conforme au Programme de formation de l'école québécoise du MEQ ?
- R n° 2 Les valeurs et les convictions d'une commission scolaire, et les buts qu'elle désire atteindre par le soutien à l'apprentissage pour tous les élèves, s'expriment dans ses politiques. Les politiques de la commission délimitent les paramètres provinciaux à l'intérieur desquels une commission scolaire doit fonctionner et précise le cadre que les écoles peuvent utiliser pour répondre aux besoins spécifiques de leur communauté. L'établissement des politiques clarifie la position d'une commission scolaire et est recommandé d'un point de vue juridique.

- Q n° 3 À qui les critères d'évaluation devraient-ils être expliqués ?
- R n° 3 L'enseignante ou l'enseignant doit expliquer les critères d'évaluation à l'élève, ainsi qu'aux parents de l'élève du secteur jeunes, au début du processus d'enseignement et d'apprentissage. Une façon de le faire implique l'utilisation de grilles critériées.
- Q n° 4 Le fait de mettre l'accent sur les progrès de l'élève plutôt que sur son rendement par rapport aux autres élèves est-il conforme aux exigences d'admission au cégep ?
- R n° 4 Au secondaire, des notes doivent être accordées au deuxième cycle. Comme il y a plusieurs examens provinciaux, l'échantillonnage est assez vaste pour que l'interprétation normative soit valide. Les cégeps ont toujours utilisé les résultats de ces examens et pourront continuer à le faire. Les évaluations faites par un enseignant dans sa propre classe au moyen d'une courbe de Gauss – ou courbe en cloche – plutôt qu'au moyen de critères ne fournissent pas de renseignements valables parce que le nombre est trop petit et que les normes et les pratiques varient considérablement d'un enseignant à un autre. Un « A » dans une classe peut correspondre à un « C » dans une autre.
- Q n° 5 Quand le redoublement d'une classe est-il permis ?
- R n° 5 Les modifications au Régime pédagogique aideront à préciser les règles concernant le redoublement, de manière à ce qu'il soit évident que le redoublement peut se produire à la fin du premier cycle, du deuxième cycle ou du troisième cycle. Le redoublement ne peut pas se produire à l'intérieur d'un cycle.
- Q n° 6 Le terme « handicapé » est-il correct ?
- R n° 6 Le terme « handicapé » est utilisé dans la Loi sur l'instruction publique, c'est donc celui que nous utilisons pour des raisons juridiques dans la rédaction de nos politiques, y compris la *Politique concernant les élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage*.